

Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

La protection du patrimoine bâti, paysager et naturel



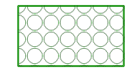
Arbre isolé protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



Élément bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



Ensemble bâti et paysager protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



Bois protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



Mare/étang protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination



Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



Itinéraire protégé au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme

La prise en compte du patrimoine archéologique



Zone de présomption de prescriptions archéologiques

Les emplacements réservés pour ouvrages publics et installations d'intérêt général



Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe)

Les obligations en matière de mixité sociale



Secteur soumis à certaines obligations en matière de création de logements aidés

La protection contre les risques et nuisances



Zone inondable (AZI Roule-Crotte)



Marge de recul applicable en vertu de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme (distance par rapport à l'axe de la voie)



Zone de nuisances sonores (distance par rapport à la chaussée)

La protection de la diversité commerciale



Périmètre de protection de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

